

## Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 22 février 2022 à 18 heures 30.

### ORDRE DU JOUR

- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – CGU guichet unique
- Mise à disposition de personnel à l'ASCC
- Convention gestion pluvial urbain
- Remboursement cantine suite déménagement
- Droit de passage terrain de M. Voisin
- Mobilité CAC
- Questions diverses
  - Projets 2022

## Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur GOURDIN Sédrick, maire.

**Étaient présents** : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David (arrivé à 18h57), GAMBLIN Rémi, GODARD Coralie (arrivée à 18h45), DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie, VOISIN Benoît, LE MIEUX Sandrine.

**Absent excusé** : LESEIGNEUR Benoît.

**Secrétaire de séance** : GUILLEMEAU Eric.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

=====

### **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 novembre 2021.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 novembre 2021 sans observations.

#### **1- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – CGU guichet unique**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les conditions générales d'utilisation du guichet unique en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et le modèle de délibération proposé par la CAC.

Il informe le conseil municipal qu'il lui semble surprenant que dans les articles :

- Responsable de traitement
- Finalité du traitement de vos données

outre le président de la CAC monsieur David Margueritte, soit citée la commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire monsieur Benoît Arrivé en tant que co-responsable de traitement.

Monsieur le maire a contacté les services de la CAC afin de connaître la raison de cet état de chose. Les conditions générales doivent être acceptées en l'état ou refusées, auquel cas Couville ne rentre pas dans le dispositif.

DELIBERATION :

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 [...].* Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités

Séance du 22 février 2022

## Commune de COUVILLE

de mise en œuvre de cette téléprocédure ».

- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)**, selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que *« sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].*

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, , à l'unanimité :

- **APPROUVE** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Commune de COUVILLE

### **2- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASCC.**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de mise à disposition de personnel pour les missions suivantes :

- Accueillir les enfants et leurs familles au centre de loisirs
- Encadrer et animer les activités
- Servir et encadrer les enfants pendant le repas de midi
- Pointer les présences et les absences justifiées ou non
- Raccompagner les enfants à la sortie du centre auprès de leurs familles

Et demandée pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 29 juillet 2022 décomposée comme suit :

- Mercredis pendant les périodes scolaires : 9 x 10h/j = 90 heures
- Vacances de Pâques, du 11 au 15 avril 2022 : 5 x 10h/j = 50 heures
- Vacances de juillet du 7 au 29 juillet 2022 : 17 x 10h/j = 170h
- Préparations des activités et réunions d'équipe : 50 heures
- De 8 à 18h chaque jour travaillé (hors point précédent) soit 10h par jour pauses incluses.

Après délibération à l'unanimité, et compte tenu des jours d'école et des jours de congés payés, le conseil municipal accepte la demande de l'ASCC pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 29 juillet 2022 à raison de 360 heures.

### **3- CONVENTION GESTION PLUVIAL URBAIN**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est en attente de la proposition de la communauté d'agglomération concernant la prise en charge de la gestion du pluvial urbain.

Des travaux sont suspendus faute de savoir qui va exercer la gestion.

Sans information complémentaire, le sujet ne peut être étudié en conseil municipal ce jour.

En conséquence la commune ne peut engager de travaux.

### **4- REMBOURSEMENT CANTINE SUITE DEMENAGEMENT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au déménagement d'une famille à la date du 4 février 2022 et de l'adhésion à la cantine au mode forfait pour deux enfants, il y a un trop perçu d'un montant de 40€.

Il propose de rembourser ce montant à la famille concernée.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer le remboursement.

### **5- DROIT DE PASSAGE TERRAIN DE M. VOISIN**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint, qui fait part au conseil municipal d'une demande de monsieur Alexandre Voisin concernant son habitation située sur la commune de Hardinvast et les dépendances sur la commune de Couville.

Les propriétés de monsieur Voisin sont traversées en leur centre par un chemin communal, ce qui l'empêche de clôturer sa propriété et pose des problèmes de sécurité d'où son souhait de déplacer le chemin.

Ce chemin longe également la propriété de la Société Bougrel qui pour des raisons de sécurité souhaiterait aussi déplacer le chemin.

Les deux riverains souhaiteraient acquérir un champ afin de procéder au déplacement du chemin en prenant à charge tous les frais, réfection du tracé, busage, création chemin, talus etc, tous autres frais de façon à ce qu'il n'y ait aucune dépense pour la commune avec rétrocession du nouveau chemin à la commune, l'ancien devenant pour partie propriété de monsieur Voisin et autre partie propriété de la Société Bougrel. Les limites de la commune seront modifiées en conséquence.

Monsieur Lerosier fait également part d'une demande de monsieur Amiot qui souhaite acquérir la partie du chemin qui est sans issue et qui permet d'accéder à ses parcelles.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

*Séance du 22 février 2022*

## Commune de COUVILLE

### **6- MOBILITE CAC**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mobilité, il est proposé de définir trois arrêts pour le transport à la demande.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil pour définir ces arrêts.

Après délibération à l'unanimité, les arrêts suivants sont proposés :

- Talfaret
- Hameau les grands
- école

### **7- QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Projets 2022**

#### **Agrandissement de la cantine-garderie**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint qui informe le conseil municipal de l'évolution du projet d'agrandissement des locaux de la cantine et de la garderie.

- Une esquisse de plan a été réalisée en octobre 2021
- En novembre une réunion avec les services de la CAC, la commission bâtiments et la cantinière a permis d'élaborer une liste de contacts

Un bilan thermique de la cantine et de la garderie sera établi pour éventuellement inclure des actions dans le même dossier de travaux

- Un DPE a été effectué par Mesnil system
- 11 architectes ont été consultés, 2 ont répondu ne pas être intéressés, 6 n'ont pas répondu, 3 sont intéressés : Denis Métivier, Arcade, Nathalie Viel.

Le projet d'environ 450 000€ HT auquel s'ajouteront 60 000€HT de frais d'architecte pourra bénéficier de 70% de subvention sur le montant HT.

La commission bâtiment se réunira pour retenir l'architecte.

Il sera ensuite procédé à la constitution des dossiers.

Quand tous les devis seront reçus, la commission bâtiment sera réunie.

#### **Travaux EDF**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint, qui informe le conseil municipal que EDF va effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux haute tension sur le territoire de la commune :

- Au bourg neuf et en revenant vers le Pont
- Au Talfaret
- A la Perrelle entre Breuille et Couville
- Hameau Le Fey
- Depuis la boulangerie en passant par la Vallée et jusqu'à la Perrelle
- Sur la ligne qui revient vers le Caillou Pointu

Ces travaux devraient être réalisés entièrement en 2022.

#### **Date vote du budget**

Après avis des membres du conseil municipal la date de la prochaine réunion de conseil municipal incluant le vote du budget 2022 est fixée le vendredi 1<sup>er</sup> avril à 17 heures.

#### **Tableau des élections**

Le tableau des permanences pour les élections est établi comme suit :

## Commune de COUVILLE

### Elections présidentielles 1<sup>er</sup> tour (10/04/2022)

08h00 à 12h00	12h00 à 16h00	16h00 à 19h00
GOURDIN Sédrick	LEROSIER Michaël	GOURDIN Sédrick
AVOYNE Delphine	GUILLEMEAU Eric	AVOYNE Delphine
BOSCHER David	GAMBLIN Rémi	BOSCHER David
DELALANDE Caroline	GODARD Coralie	DELALANDE Caroline
VOISIN Benoît	ROQUIER Stéphanie	VOISIN Benoît

### Elections présidentielles 2<sup>ème</sup> tour (24/04/2022)

08h00 à 12h00	12h00 à 16h00	16h00 à 19h00
GOURDIN Sédrick	LEROSIER Michaël	GOURDIN Sédrick
AVOYNE Delphine	GUILLEMEAU Eric	AVOYNE Delphine
DELALANDE Caroline	GAMBLIN Rémi	DELALANDE Caroline
VOISIN Benoît	GODARD Coralie	VOISIN Benoît

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.